

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 123

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD10- La Fare les Oliviers. Cession de parcelles à l'euro symbolique à la Commune

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
04.13.31.22.19**

PRESENTATION

Depuis l'ouverture de la voie de déviation du centre ville de la Fare-les-Oliviers, le tracé de la route départementale 10 a été modifié. La portion comprise entre les PR 24+782 et 27+ 920, a fait l'objet d'un classement dans le patrimoine routier communal, par délibération en date du 30 janvier 2015.

La Commune souhaitant effectuer des travaux d'aménagement sur cette section essentiellement urbaine, bénéficie d'une convention de fonds de concours pour ce projet, autorisée par délibération du Conseil Départemental 11 septembre 2015.

Au préalable, par courrier en date du 2 mars 2015, elle avait également sollicité la cession à l'euro symbolique de trente parcelles départementales, situées en bordure de l'Avenue du Général de Gaulle constituant l'ancienne assiette de la RD10. Ces terrains, ont été acquis par cessions gratuites au titre de permis de construire pour un ancien projet d'élargissement de la RD10 et ne sont plus utiles à la voirie départementale depuis le déclassement partiel de cette voie.

Les parcelles sont listées en annexe et ont été évaluées individuellement par France Domaine pour un total de 265 311 €

Compte tenu du fait que ces parcelles ont été acquises gratuitement, du réel intérêt public du projet communal, et de la convention associée à ce projet, ces terrains, pourraient être cédés à l'euro symbolique non recouvrable, à la Commune.

Lors de sa séance du 6 avril 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur cette cession présentant un intérêt général pour la Commune.

PROPOSITIONS

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer les parcelles listées en annexe inutiles à la voirie départementale,
- autoriser leur cession à la Commune de la Fare-les-Oliviers à l'euro symbolique, non recouvrable.
- m'autoriser, en cas de décision favorable de votre part, à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**LISTE DES PARCELLES APPARTENANT AU DEPARTEMENT
SITUEES SUR LE TRONÇON DECLASSE DE LA RD 10 ET
POUVANT ETRE CEDEES A LA COMMUNE**

S°	N°	Superficie (m ²)	Zone PLU	Valeur Vénale (€)
AD	465	102	UC	13 260
AE	222	44	N	44
AE	235	135	UC	17 550
AE	236	73	UC	9 490
AE	237	31	UC	4 030
AE	263	67	UC	8 710
AE	264	8	UC	1 040
AE	274	48	UC	6 240
AE	282	507	UC	65 910
AE	309	39	UC	5 070
AE	315	11	UC	1 430
AE	316	70	UC	9 100
AE	322	51	UC	6 630
AH	244	1201	N	1 201
AH	246	29	UC	3 770
AH	247	32	1AU	2 112
AH	249	31	1AU	2 046
AH	252	31	1AU	2 046
AH	253	47	1AU	3 102
AH	305	149	N	149
AH	306	46	N	46
AL	6	155	N	155
AM	27	70	UC	9 100
AM	28	71	UC	9 230
AM	29	100	UC	13 000
AX	39	197	UC	25 610
AX	55	42	UC	5 460
AX	56	90	UC	11 700
AX	60	47	UC	6 110
AX	61	169	UC	21 970
			TOTAL	265 311